



**Liste des emplacements réservés**

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Extension du cimetière	Commune	1404

**Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme**

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
01	CHATEAU DE LAMOTTE	0A000
02	VIGNE GRANDE	0B0187
03	VILLAGE	0B0134
04	VILLAGE	0B0119
05	VILLAGE	0B0119
06	PUTXET	0A0049
07	PUTXET	0A0051
08	MAULOURY	0B0030
09	COUBRAC	0C0197

**Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination**

N°	Référence cadastrale	Lieu-Dit
1	0A0055	RITOURET
2	0A0049	PUTXET
3	0B0211	MARET
4	0B0344	CASSAY-NORD
5	0C0036	LA FRAISSONNETTE
6	0B0022	REY
7	0C0011	AU PINE
8	0C0593	BEGUE
9	0C0593	BEGUE
10	0B0332	CASSAY-NORD
11	0B0332	CASSAY-NORD
12	0B0430	GUILHOT-NORD
13	0B0300	COYMES
14	0A0224	CARRO
15	0A0215	LA GAROUILLE
16	0C0558	COURMUTS-EST
17	0C0167	SABOURY
18	0C0175	LAVAYSSIERE
19	0B0112	Rocher
20	0D0054	La Moulinière

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**4.A Règlement Graphique**

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques  
Planche d'ensemble



Agence de MONTAUBAN  
65 Impasse de Barthe  
Avenue 15 Mars 1917  
82003 MONTAUBAN Cedex  
Tel 05 63 86 44 22

Agence de GRENOBLE  
1389 Rue des Pyralides - BP 3  
38100 GRENOBLE-CEDEX  
Tel 05 63 82 82 76

www.urbactis.eu  
www.urbactis.fr

URBACTIS, SARL, de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 309800000  
ICS Montauban 508 730 043, ADE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR1508710443  
URBACTIS est membre des ordres des géomètres des Géomètres Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE  
Pierre JONARDIN, Jean-Louis DENAT, Henry TROST et Alexis BLANCHOT



- Zonage**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
    - UA : Zone urbaine de centre bourg
    - UB : Zone urbaine résidentielle
    - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
    - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
    - IAU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
    - 2AU : Zone à urbaniser fermée
  - Zone urbaine liée aux équipements
    - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
  - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
    - UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
    - UAx : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
    - Uxc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
    - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
    - IAUX : Zone à urbaniser à vocation économique
    - IAUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
    - IAUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
    - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
    - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
      - UT : Zone urbaine touristique
      - IAUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
      - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
  - Zone Agricole
    - A : Zone agricole
    - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
    - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
    - Anc : Secteur agricole non constructible
    - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
    - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
  - Zone Naturelle
    - N : Zone naturelle
    - Nc : Secteur de carrière
    - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
    - NL : Zone naturelle de loisirs
    - NT : Zone naturelle touristique
    - NTa : Secteur naturel touristique de Spans
    - NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne
- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
    - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
    - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
    - Périmètre soumis à un emplacement réservé
    - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
    - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
    - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
    - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
    - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
    - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
    - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151.38 du Code de l'Urbanisme
    - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
    - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
    - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
    - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
  - Espace soumis à une servitude d'utilité publique
    - Proposition de modification du périmètre délimité des abords
    - Espace soumis au risque d'inondation

Echelle : 1/5000

© Origine : DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019